



**POUVOIR ADJUDICATEUR
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
LIMOGES**

**Etablissement support du GHT du
Limousin**
2 avenue Martin Luther King – 87042
LIMOGES CEDEX
Cellule de la Commande Publique - Fax :
celluledesmarches@chu-limoges.fr



Marchés Publics de fournitures courantes et services

Procédure n°AOO_012026 _ExternPrestaInformatiq

**MISSIONS
D'ACCOMPAGNEMENT A LA
REALISATION DE PROJETS
INFORMATIQUES POUR LES
ETABLISSEMENTS DU GHT DU
LIMOUSIN**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

(C.C.T.P)

Table des matières

Chapitre I. Généralités.....	3
Préambule :	3
Chapitre II. Objet.....	4
Chapitre III. Caractéristiques des lots.....	5
Article 0.1. Glossaire	5
Chapitre IV. Détail des prestations attendues.....	6
Article 0.2. Conditions générales	6
Article 0.3. Charte du bon usage des technologies numériques.....	6
Article 0.4. Déplacements et hébergements.....	7
Article 0.4. Paramétrage applicatif pour le DPI Maincare IC.....	7
Article 0.5. Formation pour le DPI Maincare IC	7
Article 0.6. Assistance au démarrage pour le DPI Maincare IC.....	8
Article 0.7. Formation des intervenants	8
Article 0.8. Volume de journées.....	8
LOT 1 Missions Médicales.....	9
Article 0.9. Médecin	9
LOT 2 Missions Pharmacie	9
Article 0.10. Pharmacien	9
LOT 3 Missions Infirmières.....	9
Article 0.11. Infirmier/Infirmières	9
LOT 4 Missions secretariat bureautique	10
Article 0.12. Secrétaire / AMA	10
LOT 5 Missions Techniques.....	10
Article 0.13. Chefs de projets.....	10
Article 0.14. Développeur informatique	10
Article 0.15. Support hotline.....	11
Article 0.16. Dépannage des postes de travail.....	11
Article 0.16. Préparation et déploiement des postes de travail	11
Article 0.17. Ingénieur Système	11
Article 0.18. Ingénieur DBA (Administrateur de base de données)	11
Article 0.19. Ingénieur spécialiste réseau téléphonie /sécurité.....	12
Article 0.20. Technicien spécialiste réseau téléphonie /sécurité.....	12
LOT 6 Missions Sécurité.....	12
Article 0.20. Spécialiste SSI	12
Chapitre V. Répartition des bons de commande entre attributaires	13

Chapitre I. Généralités

Préambule :

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) consistent en un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire. L'objectif étant de garantir à tous les patients une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical.

En application de l'article L 6132-3-3° du code la santé publique (CSP), **une convention constitutive** a été signée le 30 juin 2016. Celle-ci **a désigné le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges comme établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Limousin.**

Le GHT du Limousin est composé des 18 établissements suivants :

- *CHU Limoges en qualité d'établissement support*
- *CH Esquirol*
- *CH Guéret*
- *CH Brive*
- *CH St Junien*
- *CH Tulle*
- *CH Cornil*
- *CH Evaux-les-bains*
- *CH La Souterraine*
- *CH Uzerche*
- *CH Bort les orgues*
- *Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (HIHL)*
- *Centre Hospitalier Intercommunal Monts et Barrages (CHIMB)*
- *CH Aubusson*
- *CH St Vauray*
- *CH Bourganeuf*
- *CH Ussel*
- *CH St Yrieix*

Ainsi, cette convention confie au **CHU de Limoges la fonction d'assurer pour le compte des autres membres la passation du marché** ainsi que certaines missions liées à l'exécution (conclusion de modifications de marché public, etc...).

Les spécificités de chaque établissement membre sont précisées dans les pièces de marché. Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés relèvent de chaque établissement parti au GHT. L'exécution du marché couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de Limoges » désigne l'établissement support du « Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Limousin ».

A ce titre, La Directrice Générale ou son représentant sera le signataire des marchés.

Chapitre II. Objet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent un marché de prestations informatiques dans le cadre du projet de convergence des applications au sein du GHT Limousin et notamment de la mise en œuvre du Dossier Patient Informatisé (DPI) Maincare IC et plus généralement pour tout besoin de prestations dans le cadre des projets des DSI des établissements.

Ces prestations sont caractérisées par 2 critères principaux :

- L'activité : Audit, paramétrage, formation, assistance au démarrage...
- La durée de la prestation

La consultation est portée par le CHU de Limoges en tant qu'établissement support du GHT du Limousin, mais une fois le marché notifié, les commandes seront lancées et mandatées par chaque établissement en fonction de ses besoins propres.

Cette consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP). L'accord-cadre est un système fermé pendant toute sa durée d'exécution. Cela signifie qu'aucun opérateur économique supplémentaire ne peut y adhérer et que seuls les titulaires de l'accord-cadre peuvent se voir attribuer des bons de commande. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut prévoir la possibilité de recourir à des tiers pour la réalisation de certaines prestations.

Ainsi, il est précisé que les prestations confiées dans le cadre du présent marché ne sont pas exclusives des titulaires de l'accord-cadre. Ces prestations ne seront confiées aux titulaires du marché par le pouvoir adjudicateur qu'en l'absence de solution de réalisation des prestations internes ou confiées à son partenaire privilégié au sein d'un GIP dans le cadre d'une relation in house non concurrentielle (CE, 4 mars 2009, Syndicat national des industries d'information de santé).

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les établissements du GHT du Limousin, suivants.

Etablissements du GHT du Limousin concernés par cette consultation
CHU LIMOGES
CH BRIVE
CH ESQUIROL
CH TULLE
CH GUÉRET
CH USSEL
CH SAINT JUNIEN
HÔPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN (HIHL)
CH SAINT YRIEIX
CH LA VALETTE (SAINT VAURY)
CH AUBUSSON
CH BOURGANEUF
CH INTERCOMMUNAL DES MONTS ET BARRAGES (CHIMB)
CH CORNIL
CH BORT LES ORGUES
CH LES GENÊTS D'OR (EVAUX LES BAINS)
CH UZERCHE
CH LA SOUTERRAINE

Chapitre III. Caractéristiques des lots

Les prestations sont réparties en lots, soit un allotissement par typologie de prestations.

Le marché comporte 6 lots, définis comme suit:

- Lot 1 : Missions médicales
- Lot 2 : Missions pharmacie
- Lot 3 : Missions infirmiers(ères)
- Lot 4 : Missions de secrétariat bureautique
- Lot 5 : Missions techniques
- Lot 6 : Missions sécurité

Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lot(s) et seront susceptibles d'être retenus pour un ou plusieurs lot(s).

Les candidats devront répondre point par point au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Ils devront apporter des réponses argumentées avec engagement de moyens et de résultats sur chacune des exigences et demandes d'informations.

Les candidats devront avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes techniques liées aux prestations à réaliser dans le cadre du marché.

Les candidats ne peuvent se prévaloir de l'imprécision ou de l'omission au sein du présent cahier des clauses techniques particulières, d'un quelconque élément indispensable à la mise en œuvre du service demandé, pour refuser l'exécution des prestations qui lui ont été confiées dans le cadre du marché.

Les candidats ont la responsabilité de la fourniture, de la mise en œuvre et de la qualité de l'ensemble des prestations décrites au présent document.

Les candidats compléteront les Bordereaux de Prix Unitaires présent en annexe de ce CCTP.

Ils transmettront également l'identité des ressources prévues ainsi que leur CV détaillant les expériences dans des interventions de même nature que celles demandées et précisant le nom des établissements hospitaliers concernés.

Article 0.1. Glossaire

- GHT : Groupe Hospitalier de Territoire
- GFU : Groupe Fermé d'Utilisateur
- DPI : Dossier Patient Informatisé
- DBA : Administrateur de base de données
- SGBD : Système de Gestion de Base de Données
- SSI : Sécurité des Systèmes d'Information
- AMA : Assistante Médico-Administrative

Chapitre IV. Détail des prestations attendues

Article 0.2. Conditions générales

Dans le cadre des projets de convergence du Système d'Information, le GHT du Limousin fera intervenir des ressources physiques externes pour compléter ses ressources physiques internes.

Les interventions pourront être réalisées dans les 18 établissements du GHT Limousin.

Les missions peuvent être ordonnancées par l'établissement support pour le compte d'un établissement partie, ce qui peut engendrer des déplacements sur les 18 établissements du GHT.

Selon la période des projets ainsi que les activités, ces ressources seront affectées pour une durée variable.

Dans le cadre des prestations d'au moins une semaine, pour des prestations « en journée », les ressources physiques externes devront être présentes sur le site hospitalier au minimum du lundi à 9h au vendredi à 17h. Le BPU devra intégrer un tarif pour les heures de journées mais également pour les heures de nuit et pour les heures de week-end, à l'exception des prestations dont les cellules ont été grisées.

Vu la spécificité des interventions, le GHT du Limousin souhaite que les ressources physiques externes soient le plus stable possible. En effet, une période d'acquisition des compétences sera indispensable avant de pouvoir démarrer les prestations.

Pour tous les profils d'intervenants, les ressources devront avoir une très bonne connaissance des conditions de mise en œuvre des solutions de manière à fournir les réponses appropriées aux questions des utilisateurs.

Pour l'ensemble des lots, les attendus en termes de « savoir être » sont : pédagogie, organisation, structuration, compréhension des métiers, rigueur, capacité à travailler en équipe, capacité d'accompagnement au changement, force de persuasion, reporting.

Article 0.3. Charte du bon usage des technologies numériques

Le candidat s'engage à faire respecter par ses intervenants toutes les règles d'accès imposées par l'établissement hospitalier.

Le candidat est seul responsable des retards occasionnés par l'inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu ne pourra être réclamée à ce titre par le candidat.

Accès au Système d'Information et Télémaintenance :

Les modalités d'accès sont réglementées par l'établissement dans le cadre de la Politique de Sécurité du Système d'Information du de l'établissement hospitalier :

La signature des Chartes Prestataires et Télémaintenance intégrés est un prérequis conditionnant l'autorisation d'accès au Système d'Information de l'établissement pour les intervenants du candidat.

L'utilisation de compte générique n'est pas autorisée dans le cadre de télémaintenance. Les accès sont donc nominatifs pour chaque intervenant de la société identifié lors des différentes demandes et mis en place selon les modalités mises en œuvre par la DSI de l'établissement.

Toutes opérations entraînant un changement sur le Système d'Information (mises en production par exemple) doivent faire l'objet d'une validation de la DSI de l'établissement en comité des changements. Si nécessaire, le personnel mis à disposition devra s'engager à signer la charte des administrateurs.

Article 0.4. Déplacements et hébergements

Déplacements

Comme indiqué dans l'article 0.2 du chapitre IV, les missions peuvent être ordonnancées par l'établissement support pour le compte d'un établissement partie, ce qui peut engendrer des déplacements sur les 18 établissements du GHT

Un site de référence sera automatiquement repris sur le bon de commande.
Le déplacement vers le site référent n'est pas inclus dans le temps de travail.

Lors des missions, le temps de trajet sera bien compris dans le temps de travail.

Lors des missions, le temps de trajet est inclus dans le temps de travail.

En première intention, le site référent fournira un véhicule de service. Les déplacements (frais de parking, essence, etc.) seront intégralement pris en charge par l'établissement hospitalier.

En cas d'infractions, l'établissement, en tant que propriétaire des véhicules, recevra les courriers relatifs aux infractions au Code de la route. Le propriétaire procédera à la dénonciation lorsque cela est possible. En cas d'infraction de stationnement, il règlera le montant et émettra un titre de paiement au chauffeur du véhicule.

Dans l'hypothèse où l'établissement hospitalier ne pourrait pas fournir un véhicule, le candidat utilisera son véhicule personnel. Ses frais kilométriques seront alors pris en charge par l'établissement, sur la base du barème en vigueur, à indiquer sur chaque BPU.

Hébergements

Les frais d'hébergement ne sont pas pris en compte dans ce marché.

Les articles suivants sont applicables pour les lots 1 à 4

Article 0.4. Paramétrage applicatif pour le DPI Maincare IC

Cette prestation correspond au recueil des informations auprès des référents utilisateurs, puis au paramétrage spécifique au service traité de l'application Maincare IC (prise de rendez-vous, formulaires, documents, codage des actes, glossaires...), dans le respect des règles communes définies au lancement du projet et sous la responsabilité et la direction du Chef de projets GHT ou établissement.

Les profils affectés à cette tâche devront faire preuve de discernement pour remonter au chef de projet GHT ou établissement toute demande qui sort des règles communes.

La bonne qualité et l'exhaustivité du paramétrage feront l'objet d'une recette avec les référents métiers.

Attendu en termes de « savoir être » : compréhension des métiers, savoir traduire un besoin exprimé en solution informatique, organisation, structuration, rigueur, documentation, capacité à travailler en équipe.

Article 0.5. Formation pour le DPI Maincare IC

Cette prestation correspond à la formation des utilisateurs à l'application Maincare IC.
Les formations s'adresseront à différents métiers. Elles seront donc adaptées au public concerné :

- Médecins
- Personnel soignant (infirmières, aides-soignantes)
- Personnels paramédicaux (Kiné, diététiciennes...)
- Secrétaires, pharmaciens...

Une grande maîtrise de l'application Maincare IC, des pratiques du service, de l'établissement et des paramétrages réalisés seront nécessaires.

Article 0.6. Assistance au démarrage pour le DPI Maincare IC

Cette prestation correspond à l'assistance de tous les utilisateurs dans la phase de démarrage suite à la migration vers la nouvelle solution Maincare IC.

Une grande maîtrise de l'application Maincare IC, des pratiques du service, de l'établissement et des paramétrages réalisés seront nécessaires.

Article 0.7. Formation des intervenants

Avant toute intervention sur site dans le cadre du projet DPI Maincare IC, les ressources suivront un cursus de formation/information effectuée soit par un prestataire externe, soit par transfert de compétences des équipes internes des établissements :

- Présentation générale du projet
- Présentation détaillée des principes de pilotage du projet (remontée des demandes utilisateurs et prise de décisions notamment)
- Formation détaillée sur l'application
- Présentation du plan de formation par profil d'utilisateur (pour les formateurs)

Cette formation/information sera prise en charge par l'établissement qui commandera la prestation.
La 1^{ère} intervention sera réalisée en doublon avec une ressource expérimentée.

Article 0.8. Volume de journées

Dans le cadre du projet de convergence DPI (Maincare IC) sur les 7 établissements MCO du GHT Limousin, un volume de journées a été estimé pour chaque type de ressource.
Ce volume n'est fourni qu'à titre indicatif et n'est pas contractuel, le présent marché ne comportant aucun engagement minimum de commande.

Tableau donné à titre indicatif sur l'estimation des besoins du GHT Limousin :

	CHU Limoges	CH Brive	CH Tulle	CH Guéret	CH Ussel	CH St- Junien	CH St- Yrieix	Total
Paramétrage DPI	384	251	183	151	116	143	215	1443
Formation DPI	459	146	63	55	30	53	40	846
Assistance démarrage DPI	755	470	316	248	188	233	188	2398
Total	1598	867	562	454	334	429	443	4687

LOT 1 Missions Médicales

Article 0.9. Médecin

Des ressources de type Médecin pourront également être nécessaires pour toutes les actions liées au déploiement d'un Dossier Patient Informatisé.

Parmi les tâches identifiées :

- la prescription (paramétrage, formation, assistance au démarrage)
- les formulaires métiers de spécialité (paramétrage, formation, assistance au démarrage)
- l'accompagnement aux usages
- l'accompagnement organisationnel

LOT 2 Missions Pharmacie

Article 0.10. Pharmacien

Des ressources de type Pharmacien pourront également être nécessaires pour toutes les actions liées au déploiement d'un Dossier Patient Informatisé ou tout système de gestion de pharmacie.

Parmi les tâches identifiées :

- la prescription (paramétrage, formation, assistance au démarrage)
- la gestion de stocks, la gestion des DM, DMI, stupéfiants, approvisionnements, sérialisation...
- l'accompagnement aux usages
- l'accompagnement organisationnel

LOT 3 Missions Infirmières

Article 0.11. Infirmier/Infirmières

Des ressources de type Infirmière pourront également être nécessaires pour toutes les actions liées au déploiement d'un Dossier Patient Informatisé (Paramétrage, applicatif, formation, assistance au démarrage).

Parmi les tâches identifiées :

- la prescription IDE et AS (paramétrage, formation, assistance au démarrage)
- les formulaires métiers de spécialité (paramétrage, formation, assistance au démarrage)
- le dossier de soins
- les transmissions
- l'accompagnement aux usages
- l'accompagnement organisationnel

LOT 4 Missions secrétariat bureautique

Article 0.12. Secrétaire / AMA

Des ressources de type Secrétaire/AMA pourront également être nécessaires pour toutes les actions liées au déploiement d'un Dossier Patient Informatisé (paramétrage applicatif, formation, assistance au démarrage).

Parmi les tâches identifiées :

- La gestion des agendas
- Paramétrages des documents bureautiques
- Accompagnement organisationnelle - Conduite au changement
- Analyse et compréhension des besoins métiers

LOT 5 Missions Techniques

Article 0.13. Chefs de projets

Des ressources de type Chef de projets pourront également être nécessaires pour le pilotage des actions sur le projet de convergence DPI, mais également sur d'autres projets pris en charge par les DSI des établissements du GHT.

Les ressources proposées devront avoir un bon niveau d'autonomie ainsi que des qualités de reporting pour mener à bien les missions :

- Pilotage des projets en conformité avec le cahier des charges
- Assurer le suivi et la gestion courante des applications jusqu'à la VSR
- Analyser les demandes des utilisateurs et modéliser des solutions
- Formalisation des règles et des procédures, en conformité avec les normes et standards dans ses projets
- Réalisation de supports de formation
- Formation des équipes de production
- Gestion de la documentation technique

Article 0.14. Développeur informatique

Des ressources de type développeur pourront également être nécessaires pour des projets pris en charge par les DSI des établissements du GHT.

Les développements seront majoritairement appuyés sur une IHM web responsive design dans une architecture 3 tiers. Il n'est pas imposé de technologie ou langage.

Les ressources proposées devront avoir un bon niveau d'autonomie pour livrer des modules aboutis et fiables.

Le candidat précisera les compétences techniques des ressources proposées.

Article 0.15. Support hotline

Ces ressources sont chargées du support téléphonique applicatif et technique

- Assistance utilisateurs tous domaines techniques et fonctionnels
- Implémentation et mise à disposition des informations dans une base de connaissance
- Escalade des dossiers non résolus
- Analyse des causes des incidents
- Mise en place d'axes d'amélioration et d'actions préventives
- Prise d'appel, enregistrement des incidents, résolution 1^{er} niveau ou orientation vers l'équipe concernées si l'incident ne peut pas être résolu
- Utilisation d'un logiciel de helpdesk (ITSM), logiciel de prise de main à distance...

Article 0.16. Dépannage des postes de travail

Ces ressources sont chargées du dépannage des postes de travail dans les services ou dans les locaux de la DSI en cas de signalement de dysfonctionnement

- Effectuer l'assistance de proximité des utilisateurs
- Dépanner les matériels et les applications
- Maintenir le matériel par son remplacement ou sa réparation

Article 0.16. Préparation et déploiement des postes de travail

Ces ressources sont chargées de la préparation des postes de travail et de leur déploiement dans les services.

- Préparer les postes sur la base d'une procédure ou à l'aide d'un outil de provisionning (exemple SCCM)
- Déployer les postes sur site dans le respect des contraintes hospitalières

Article 0.17. Ingénieur Système

Ces ressources sont chargées de l'intégrations des socles techniques supportant les composants logiciels. Ils ont également un rôle de conseil ou d'alerte quant à l'obsolescence ou aux risques liés à l'architecture ou l'implémentation des systèmes.

Parmi les compétences recherchées :

- Virtualisation des serveurs (VMWare, HyperV, ...) et postes de travail (Citrix, RDS, Systancia, ...)
- Technologies de stockage centralisé (SAN et NAS)
- Compétences Microsoft, Linux et AIX
- Compétences solutions de sauvegarde centralisées (Avamar, Tina, VEEAM, ...)

Article 0.18. Ingénieur DBA (Administrateur de base de données)

Ces ressources sont chargées de l'optimisation des bases de données. Ils ont également un rôle de conseil quant à l'implémentation des solutions SGBD.

Parmi les compétences recherchées :

- Oracle
- SQL Server
- MySQL

- POSTGRESQL

Article 0.19. Ingénieur spécialiste réseau téléphonie /sécurité

Ces ressources sont chargées de la mise en œuvre de la connectivité et de la sécurité des réseaux et de veiller à la conformité aux bonnes pratiques et aux politiques en vigueur. Ils ont un rôle d'alerte et de conseil quant aux anomalies constatées au niveau architectural, dans l'obsolescence des composants ou des réglages proposés ou mis en œuvre

Parmi les compétences recherchées :

- Technologies LAN, WAN, WIFI (CISCO, AVAYA, HP, HUAWEI, UCOPIA ...)
- Technologies de filtrage firewalling (CISCO, FORTINET, STORMSHIELD, CHECKPOINT, ...)
- Technologies d'authentification 802.1x (CISCO, INFOBLOX, HP, ...)
- Technologies de proxy web (CISCO, OLFEQ, FORCEPOINT, ...)
- Technologies téléphonie sur IP (CISCO, ALCATEL, MITEL, TAMAT, MOXA, ...)

Article 0.20. Technicien spécialiste réseau téléphonie /sécurité

Ces ressources sont chargées de la mise en œuvre de la connectivité et de la sécurité des réseaux et de veiller à la conformité aux bonnes pratiques et aux politiques en vigueur. Ils ont un rôle d'alerte et de conseil quant aux anomalies constatées au niveau architectural, dans l'obsolescence des composants ou des réglages proposés ou mis en œuvre

Parmi les compétences recherchées :

- Technologies LAN, WAN, WIFI (CISCO, AVAYA, HP, HUAWEI, UCOPIA ...)
- Technologies de filtrage firewalling (CISCO, FORTINET, STORMSHIELD, CHECKPOINT, ...)
- Technologies d'authentification 802.1x (CISCO, INFOBLOX, HP, ...)
- Technologies de proxy web (CISCO, OLFEQ, FORCEPOINT, ...)
- Technologies téléphonie sur IP (CISCO, ALCATEL, MITEL, TAMAT, MOXA, ...)

LOT 6 Missions Sécurité

Article 0.20. Spécialiste SSI

Ces ressources sont chargées des études, de la mise en œuvre et de l'exploitation des dossiers dans le cadre de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Parmi les compétences recherchées possibles :

- Conduite de projet « Sécurité », i.e. les projets de briques et/ou de solutions opérationnelles de sécurité
- La supervision des traces de sécurité de nos outils (AMP/SecureX, logs, traces, ...)
- La conduite d'analyse de risques (Méthode EBIOS RM)
- L'accompagnement HDS/ISO 27001
- Capacité de rédaction et de reporting

Chapitre V. Répartition des bons de commande entre attributaires

La présente procédure donne lieu à la conclusion d'un **accord-cadre à bons de commande multi-attributaires** conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

En application de l'article R. 2162-4 du Code de la Commande publique, il est conclu **sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 000,00 euros H.T., réparti comme suit :**

✓ Lot 1 : Missions médicales	1 000 000.00 € HT
✓ Lot 2 : Missions pharmacie	1 000 000.00 € HT
✓ Lot 3 : Missions infirmier (ères)	8 000 000.00 € HT
✓ Lot 4 : Missions secrétariat bureautique	1 000 000.00 € HT
✓ Lot 5 : Missions techniques	3 000 000.00 € HT
✓ Lot 6 : Missions sécurité	1 000 000.00 € HT

Chaque lot pourra être attribué au **maximum à 3 attributaires** (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres).

La répartition des bons de commande entre attributaires pour chaque lot est la suivante :

- La répartition des bons de commandes se fera par la technique dite en « cascade ». Cette dernière consiste à faire appel en priorité au titulaire qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse (celui qui aura obtenu la meilleure note au classement des offres), dit titulaire de « rang 1 ». En cas d'indisponibilité de ce dernier, ou si le titulaire n'est pas en capacité de fournir la compétence souhaitée dans le délai nécessaire à la mission, l'acheteur s'adressera au titulaire dont l'offre a été classée deuxième (dit titulaire de « rang 2 ») et ainsi de suite jusqu'au dernier titulaire du lot.

Les bons de commandes seront émis par les établissements concernés par le marché au fur et à mesure des besoins en application des articles R. 2162-2 2°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.